

Compte-rendu du Conseil Municipal De la commune de Surfonds

<p>L'an DEUX MILLE VINGT ET UN Le 17 novembre à 20 heures, légalement convoqué Le Conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente de Surfonds, Étaient présents : Mesdames S. Foret – A. Herrault - M. Blavette - F. Vaussourd et Messieurs A. Dutertre - C. Séchet - D. Voisin – X. Champion - H. Garnier Absents excusés: F. Matrassou - E. Mallet (donne pouvoir à M. Dutertre) Secrétaire de séance : A. Herrault Assistait également à la réunion : F. Tuytten secrétaire de mairie</p>	<p><u>Date de convocation</u> 10/11/2021</p> <p><u>Date d'affichage</u> 26/11/2021</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 10</p>
---	--

Mme Aline HERRAULT est élue secrétaire de séance.

En préambule à la séance du conseil municipal, M. le Maire tient à remercier tous les élus qui étaient présents à la cérémonie du 11 novembre : première cérémonie du mandat organisée avec du public.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour un point :

Délibération relative à une régularisation d'une limite de propriété privée et d'une voie communale.

L'assemblée accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Délibération relative à une régularisation d'une limite de propriété privée et d'une voie communale.

M. le Maire informe qu'il a été saisi par le propriétaire des parcelles A 741 et A 245 d'une demande de réfection de clôture en limite de la voie communale Rue des Champs.

Après étude du dossier, le plan cadastral et la réalité du terrain montrent que la voie communale empiète sur la propriété privée.

Ainsi, la réfection de clôture du demandeur peut être autorisée puisqu'elle est sur son terrain. Néanmoins, M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager les démarches nécessaires afin de régulariser la situation : géomètre pour le bornage du terrain afin de délimiter la voirie et ensuite l'achat de la partie privée délimitée (chambre télécom et candélabre) pour 1€ symbolique par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de faire appel à un géomètre expert pour régulariser la situation

De charger M. Le Maire des différentes formalités administratives et comptables liés au dossier.

1- CIMETIERE

Délibération relative aux tarifs des concessions au cimetière pour l'année 2022.

M. le Maire présente les tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2021

Terrain inhumations		Terrain cinéraire	
30 ans	50 ans	15 ans	30 ans
150.00 €	250.00 €	250.00€ + 75€ Soit 325.00 € au 1 ^{er} achat	250.00€ + 150.00€ Soit 400.00 € au 1 ^{er} achat

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **Décide** de maintenir les durées et les tarifs des concessions à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Terrain inhumations		Terrain cinéraire	
30 ans	50 ans	15 ans	30 ans
150.00 €	250.00 €	250.00€ + 75€ Soit 325.00 € au 1 ^{er} achat	250.00€ + 150.00€ Soit 400.00 € au 1 ^{er} achat

Délibération portant modification du règlement du cimetière.

Mme Blavette responsable de la commission rappelle que le règlement du cimetière a été approuvé par le conseil municipal par délibération N° 2016-36 du 9 novembre 2016 et qu'il convient d'y apporter quelques ajustements. Le projet a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 L.2213-8 à14 et suivants, les articles L. 2223-1 à 46 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat notamment l'article L.511-4 ;

Vu le code civil, notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu la délibération N° 2016-36 du 9 novembre 2016 approuvant le règlement du cimetière communal ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant la durée des concessions funéraires et leurs tarifs ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre, et de la décence dans le cimetière,

Considérant les ajustements à apporter au document existant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le règlement du cimetière modifié annexé à la présente délibération

Dit que ce règlement du cimetière prendra effet au 1^{er} janvier 2022

Travaux des commissions

Commission Travaux :

Mme Blavette responsable de la commission fait un résumé de la dernière réunion :

Travaux 2021 : finir ce qui est engagé : installation des tables de pique-nique, des cendriers...

Travaux 2022 : Fin de la réfection (enduit bicouche) des Routes de Montmacon et Ardenay et rue des Champs. En attente des devis pour les travaux complémentaires de voirie (remblai route d'Ardenay...)

En attente du devis des Ateliers des Brières (Chantier d'Insertion) pour l'installation de barrières au jardin d'enfants et l'aménagement paysager du parterre devant la mairie.

A étudier : Reçue en mairie une pétition concernant la vitesse excessive Route de Bouloire. M. le Maire et Mme Blavette recevront en mairie les représentants de cette pétition.

M. le Maire propose une réunion le 7 décembre prochain afin de discuter du projet de réfection des trottoirs.

Commission Culture :

M. Garnier dresse un bilan satisfaisant de l'organisation du 11 novembre dernier.

Les membres du jury des maisons fleuries souhaitent tous revenir en 2022. Il faudra prévoir quelques modifications au règlement de cette manifestation.

Les membres du conseil municipal retiennent la date du dimanche 9 janvier à 10h30 pour la cérémonie des vœux.

Commission Finances :

M. Champion propose le 11 janvier 2022 à 19h30 pour une réunion de la commission finances afin de commencer à préparer le budget 2022.

Commission Enfance et scolarité :

Mme Herrault donne un résumé du dernier conseil d'école de Bouloire : Certains points n'ont pas pu être abordés car il n'y avait de représentant de la municipalité de Bouloire. Maintien des effectifs.

Commission Communication :

M. Séchet rappelle que le prochain Surfonds Info sera imprimé vers le 20 décembre. Une relecture est prévue vers le 8 décembre 2021.

Questions et informations diverses

Dans le cadre de procédure d'expulsion décidée le 8 septembre 2021, M. le Maire rappelle que dans un premier temps, l'exploitant du commerce a reçu par huissier de justice, un commandement de payer pour loyers impayés le 29 octobre dernier.

Si dans le délai d'un mois (bail commercial), le commerçant n'a pas donné suite à l'injonction, la commune se fera représenter par un avocat pour continuer la procédure d'expulsion auprès du Tribunal de commerce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45
Séance du Conseil Municipal de la commune de Surfonds du 13 octobre 2021

Nom et Prénom de l'élu(e)	Présent (e)	Absent(e)	Signature
DUTERTRE Alain	X		
MALLET Emmanuelle		X	(donne pouvoir à M. Dutertre)
GARNIER Harold	X		
CHAMPION Xavier	X		
BLAVETTE Mélanie	X		
HERRAULT Aline	X		
SÉCHET Cyril	X		
FORET Stéphanie	X		
VOISIN David	X		
MATRASSOU Francis		X	
VAUSSOURD Florence	X		